

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: AGROPOX 2, Base A
1. 1. 1. N°CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Peinture sol époxy à haut extrait sec  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: LA CELTIQUE INDUSTRIELLE  
12 rue Brindejonc des Moulinais - BP 140  
F-22191 PLERIN CEDEX  
France  
Tél: +33(0)2 96 79 86 86  
Télécopie: +33(0)2 96 74 50 17  
Courriel: contact@celtique-industrielle.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 40 44 30 00  
ORFILA n° d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
1. 5. N° code du produit: AGP+ N°, base A

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: \* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*  
\* Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 \*  
\* Irr. oc. 2A / SGH07 - H319 \*  
\* Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 \*

2. 2. ###:



Attention -

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:

2. 2. 2. Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2. 2. 3. Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2. 2. 4. Intervention:

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n°4.3.).  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés.  
P364 Et les laver avant réutilisation.  
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

2. 2. 5. Elimination:

P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

2. 3. Information(s) complémentaire(s):	Teneur en COV : 142 g/l, COV 2010 : 500 g/l, AJ ) Revêtements bicomposants à fonction spéciale  EUH208 Contient du (de la) • produit de reaction: bisphénol-A-epichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700), • produit de réaction du bisphenol f et de epichlorhydrine, • oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl); oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14. Peut déclencher ou produire une réaction allergique.
2. 4. Dangers principaux:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Irritant pour les yeux et la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2. 5. Autres dangers:	Le produit peut accumuler des charges électrostatiques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:	Mélange de résine époxy , de charges et additifs divers
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	<ul style="list-style-type: none"><li>• • produit de reaction: bisphénol-A-epichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen &lt; 700)<ul style="list-style-type: none"><li>- N°Id: 603-074-00-8 - N°CE: 500-033-5 - N°CAS: 25068-38-6</li><li>- Conc. (% pds) : 25 &lt; C &lt;= 30</li><li>- SGH :</li><li>* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319</li><li>* SGH09 - Environnement - Tox. aq. chron. 2 - H411</li><li>- (Eye Irrit. 2; H319: C &gt;= 5% - Skin Irrit. 2; H315: C &gt;= 5%)</li></ul></li> <li>• • produit de réaction du bisphenol f et de epichlorhydrine<ul style="list-style-type: none"><li>- N°CAS: 28064-14-4</li><li>- Conc. (% pds) : 5 &lt; C &lt;= 10</li><li>- SGH :</li><li>* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319 - Irr. oc. 2A</li><li>- Tox. aq. aiguë 2 - H401(*) * SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410</li></ul></li> <li>• • oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl); oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14<ul style="list-style-type: none"><li>- N°Id: 603-103-00-4 - N°CE: 271-846-8 - N°CAS: 68609-97-2</li><li>- Conc. (% pds) : 5 &lt; C &lt;= 10</li><li>- SGH :</li><li>* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 - Irr. cut. 2 - H315</li></ul></li> <li>• • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<ul style="list-style-type: none"><li>- N°Id: 607-195-00-7 - N°CE: 203-603-9 - N°CAS: 108-65-6</li><li>- Conc. (% pds) : 0 &lt; C &lt;= 1</li><li>- SGH :</li><li>* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226</li><li>- Divers :</li><li>VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 550</li></ul></li> <li>• • 2,3-Epoxypropane polymérisé avec l'ether mono(3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyloxy]disiloxanyl]propyl)ique) d'oxirane<ul style="list-style-type: none"><li>- N°CAS: 134180-76-0</li><li>- Conc. (% pds) : 0 &lt; C &lt;= 1</li><li>- SGH :</li><li>* SGH01 - Bombe explosant - Attention - Division 1.4 - Expl. 1.4 - H204</li><li>* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. oc. 2 - H319 - Irr. oc. 2A</li><li>- Tox. aq. aiguë 3 - H402(*) * SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410</li></ul></li></ul> <p>Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.</p>

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 " Contrôle de l'exposition/poction individuelle" pour les équipements de protection individuelle spécifique.
4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation persiste, demander des soins médicaux. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Mettre au rebut les articles qu'on ne peut décontaminer, y compris les articles de cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: A l'exception des informations présentées au paragraphe Description de la section " Premiers secours" (ci-dessus) et des indications concernant les soins médicaux immédiats à apporter, ainsi que le traitement spécial nécessaire (ci-dessous), aucun autre symptôme ni aucun effet ne sont envisagés.
4. 2. 1. Inhalation: irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central.  
La CL50 n'a pas été déterminée
4. 2. 2. Contact avec la peau: Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives. Comme produit, la DL50 par voie cutanée n'a pas été établie. D'après des informations sur les composants : Estimation DL50, lapin >2000 mg/kg  
Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale. Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion: Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions, cependant, de grandes quantités ingérées peut en provoquer.  
comme produit la DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie. D'après des informations sur les composants : Estimation DL50, rat > 2000 mg/kg  
Risque d'aspiration: compte tenu des propriétés physiques du produit, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse ; Il est préférable d'utiliser des mousses anti-alcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces. Un brouillard d'eau appliqué doucement peut être utilisé pour étouffer l'incendie

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	<p>Produits de combustion dangereux : durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : phénoliques, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone</p> <p>Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion : Dans le feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. L'application directe d'un jet d'eau sur les liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption. Si la quantité d'oxygène est insuffisante, la combustion produit une fumée dense.</p>
5. 3. Conseils aux pompiers:	<p>Techniques de lutte contre l'incendie : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectuée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance minitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Evacuer immédiatement tout le personnel de la zone en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur du contenant. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau, ceci peut propager le feu. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et réduire les dommages matériels. Un brouillard d'eau appliqué doucement peut être utilisé pour étouffer l'incendie. Si possible, contenir les eaux d'incendie, sinon elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 "Mesures à prendre en cas de rejet accidentel" et 12 " informations écologiques " de cette fiche signalétique.</p> <p>Equipement de protection pour les intervenants : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Eviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec le feu, consulter les sections appropriées.</p>
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	<p>Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.</p>
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	<p>Ne pas utiliser un jet d'eau.</p>

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	<p>Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.</p>
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	<p>Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.</p>
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	<p>Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants.</p>
6. 4. Référence à d'autres sections:	<p>voir section 8 sur le port des EPI</p>

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

7. 1. Manipulation:	
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les réglementations de la protection du travail.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:	Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Durée de conservation : 24 mois Température d'entreposage : 2 à 43 °C
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conservé à des températures comprises entre 2°C et 43°C Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Tenir éloigné de matières combustibles, d'agents réducteurs (p.ex. les amines), d'acides, d'alcalis, de composés de métaux lourds (p. ex. accélérateurs, siccatifs, savons métalliques).
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	acier doux acier inoxydable
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	pas d'information

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:	
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	• acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VME ppm = 50 - VME mg/m <sup>3</sup> = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m <sup>3</sup> = 550  aucune limite établie
8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire, cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : Filtre ant-gaz contre les composés organiques (point d'ébullition >65°C), type A
8. 2. 2. Protection des mains:	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent : Butyl caoutchouc, Ethyvinylalcool laminé ("EVAL"), Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"), Néoprène, Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>"vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe périeure (temps e passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.</p> <p>AVERTISSEMENT : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinants suivants (sans en exclure d'autres) : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perfoations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.</p>
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
8. 2. 4. Protection des yeux:	Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux conforme à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition occasionne une sensation d'incorfort des yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet.
8. 3. Mesure(s) d'hygiène:	Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect:	liquide fluide
9. 1. 2. Couleur:	selon la teinte
9. 1. 3. Odeur:	caractéristique
9. 1. 4. PH:	Non applicable.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	>200°C bibliographie
9. 1. 6. Point / intervalle de fusion:	sans objet
9. 1. 7. Point d'éclair:	> 100 °C bibliographie
9. 1. 8. Limites d'explosivité:	Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
9. 1. 9. Inflammabilité (solide, gaz):	pas de données disponibles
9. 1. 10. Propriété(s) comburante(s):	non concerné
9. 1. 11. Pression de vapeur:	< 5 hPa à 50 °C bibliographie
9. 1. 12. Densité relative (eau = 1):	1.76
9. 1. 13. Masse volumique apparente:	1760 g/l
9. 1. 14. Viscosité:	>800 mPa,s à 20 °C
9. 2. Autres informations:	
9. 2. 1. Hydrosolubilité:	insoluble
9. 2. 2. Liposolubilité:	non applicable
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 2. 4. Coefficient de partage n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
9. 3. Autres données:	teneur en COV : 142 g/l directive 2004/42/CE

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation
--------------------	---

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

10. 2. Stabilité chimique:	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées, voir la section 7
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Polymérisation ne se produira pas d'elle-même. Des masses de produit de plus d'une livre (0.5 kg) en plus d'une amine aliphatique provoqueront une polymérisation irréversible accompagnée d'une accumulation considérable de chaleur.
10. 4. Conditions à éviter:	Eviter l'exposition à court terme à des températures supérieures à 300 °C. Eviter l'exposition prolongée à des températures supérieures à 250 °C. Une décomposition potentiellement violente peut se produire à plus de 350 °C. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé, la montée en pression peut être rapide
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter un contact non intentionnel avec des amines.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Des gazs sont libérés durant la décomposition. Une réaction exothermique incontrôlée des résines époxy libère des dérivés phénoliques, du monoxyde de carbone et de l'eau.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	La description des effets nocifs possibles du mélange se base sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	pas d'information
11. 2. 2. Contact avec la peau:	pas d'information
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	pas d'information
11. 2. 4. Ingestion:	pas d'information
11. 3. Sensibilisation:	Peau : chez les humains, un composant de ce mélange a provoqué des réactions allergiques cutanées. Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée. Respiratoire : aucune donnée
11. 4. Toxicité chronique:	Bon nombre d'études ont été menées pour évaluer le potentiel cancérigène de l'éther de diglycidyle du bisphénol A (EDGBPA). En effet la plus récente révision des données disponibles provenant du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) mène à la conclusion que l'EDGBPA n'est pas classifié comme cancérigène. Bien que de faibles signes de cancérigénicité aient été rapportés chez les animaux, lorsque toutes les données sont prises en considération, le poids de la preuve ne montre pas que l'EDGBPA soit cancérigène.  Toxicité pour le développement : Les résines à base d'éther diglycidyle du bisphénol A (EDGBPA) n'ont pas provoqué de malformations congénitales ou autres effets indésirables sur le fœtus de lapines gravides exposées par contact cutané (voie d'exposition la plus probable), ou de rates et lapines gravides exposées par voie orale. Contient un ou des composants qui n'ont pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.  Toxicité pour le reproduction : Lors des études sur les animaux, les résines à base d'éther diglycidyle du bisphénol A (EDGBPA) n'ont pas eu d'effet sur la reproduction  Toxicité génétique : contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique in vitro et positifs dans d'autres. Contient un ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique sur des animaux.  Toxicologie des composants : alkyde glycidyle : inhalation : pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée, CLO, 7h, Vapeur, rat 150mg/m3.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée: aucune donnée disponible

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol.
12. 2. Persistance et dégradabilité: Données pour le composant : Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14  
Le produit se dégrade facilement, les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment : biodégradation : 87 %, durée de l'exposition : 28 jours, méthode : test OCDE 301F, intervalle de temps de 10 jours : réussi
- Données pour le composant : Produit de réaction : Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy  
Pour un ou des produits semblables, en se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable, cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans les conditions environnementales.
- Données pour le composant : Produit de réaction: Bisphénol A-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen  $\leq 700$ ) :  
En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable, cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans les conditions environnementales. biodégradation : 12 %, durée de l'exposition : 28 jours, méthode : test OCDE 302B, intervalle de temps de 10 jours : sans objet
12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Données pour le composant : Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 :  
Bioaccumulation : potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 10 et 3000 ou Log Pow entre 3 et 5)  
Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow) : 3.77 agitation en flacon (test OCDE N° 107)  
Facteur de bioconcentration (FBC) : 160; poisson; estimation
- Données pour le composant : Produit de réaction; Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy :  
D'après les informations concernant un produit semblable : potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou Log Pow entre 3 et 5)
- Données pour le composant : Produit de réaction; Bisphénol A-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen  $\leq 700$ ) :  
Bioaccumulation : potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 10 et 3000 ou Log Pow entre 3 et 5)  
Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow) : 3.242 estimation
12. 4. Mobilité dans le sol: Données pour le composant : Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 :  
Mobilité dans le sol : Devrait être relativement immobile dans la terre ( $K_{oc} > 5000$ )  
Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau ( $K_{oc}$ ) :  $> 5.000$  OCDE 121 : méthode HPLC  
Constante de la loi d'Henry (H) :  $1,12E-02$  atm\*m<sup>3</sup>/mole estimation
- Données pour le composant : Produit de réaction; Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy :  
Mobilité dans le sol : aucune donnée trouvée
- Données pour le composant : Produit de réaction; Bisphénol A-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen  $\leq 700$ ) :  
Mobilité dans le sol : Le potentiel de mobilité dans le sol est faible ( $5K_{oc}$  entre 500 et 2000), étant donné sa très faible constante d'Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.  
Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau ( $K_{oc}$ ) : 1.800-4.400 estimation  
Constante de la loi d'Henry (H) :  $4,93E-05$  Pa\*m<sup>3</sup>/mole; 25°C



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Données pour le composant : Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT)  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Données pour le composant : Produit de réaction; BisphénolF-épichlorhydrine; résine époxy :  
Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT)

Données pour le composant : Produit de réaction; BisphénolA-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen <=700) :  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT)

12. 6. Autres effets néfastes:

Données pour le composant : Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 :

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne(CE) n°2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Données pour le composant : Produit de réaction; BisphénolF-épichlorhydrine; résine époxy :  
Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne(CE) n°2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Données pour le composant : Produit de réaction; BisphénolA-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen <=700) :  
Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne(CE) n°2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12. 6. 1. Toxicité aquatique:

Données pour le composant : Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 :

matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques  
(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/l chez la plupart des espèces sensibles).  
Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons

CL50, truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*), statique, 96 h : >5.000 mg/l  
CL0, crapet arlequin (*Lepomis macrochius*), statique, 96 h : 1.800 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :  
EbC50, algue verte *Pseudokirchneriella subcapitata* (précédemment nommée *Selenastrum capricornutum*), inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 72 h : 843 mg/l  
CSEO, algue verte *Pseudokirchneriella subcapitata* (précédemment nommée *Selenastrum capricornutum*), inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 72 h : 500 mg/l

Données pour le composant : Produit de réaction; BisphénolF-épichlorhydrine; résine époxy :  
Pour un ou des produits semblables : le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/l dans la plupart des espèces sensibles).

Données pour le composant : Produit de réaction; BisphénolA-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen <=700) :  
le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/l dans la plupart des espèces sensibles).

Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons  
CL50, truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*), semi-statique, 96 h : 2 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques :  
CE50, puce d'eau *Daphnia magna*, statique, 48 h, immobilisation : 1.8 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :  
CE50r, *Scenedesmus capricornutum* (algue d'eau douce), statique, inhibition du taux de croissance, 72 h : 11 mg/l

Toxicité pour les micro-organismes :

CI50; bactérie, 18 h : > 42,6 mg/l

Valeur de toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

puce d'eau *Daphnia magna*, semi-statique, 21 jours, nombre de descendants, NOEC : 0.3 mg/l

12. 7. Information(s) générale(s):

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- |  |   |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.                                  |
| 13. 2. Emballages contaminés:              | Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales. |

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- |  |  |
|--|--|
| 14. 1. Information(s) générale(s):   | Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. |
| 14. 2. Numéro ONU:   | 3082   |
| 14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:  | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (RESINE EPOXY, OXIRANNE)   |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):              |  |
| 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:   | 9  |
| 14. 3. 2. Groupe d'emballage:  | III  |
| 14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:  | 9  |
| 14. 3. 4. Code danger:   | 90   |
| 14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales:  | M6, 274 601, LQ7   |
| 14. 3. 6. Instructions d'emballage:  | PO01, IMC03, LP01, PO01  |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG):   |  |
| 14. 4. 1. Classe:  | 9  |
| 14. 4. 2. Groupe d'emballage:  | III  |
| 14. 4. 3. Polluant marin:  | oui  |
| 14. 4. 4. N°GSMU (MFAG):   | F-A, S-F   |
| 14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG:   | 9  |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):  |  |
| 14. 5. 1. Groupe d'emballage:  | III  |
| 14. 5. 2. Etiquettes ICAO/IATA:  | 9  |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement:   | peut être dangereux pour l'environnement   |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  | voir chapitre 8 sur le port des EPI en cas d'obligation de manutention   |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | non concerné   |

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- |  |  |
|--|--|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Règlement européen EC/790/2009 pour le mélange<br>US.Toxic Substances Control Act : tous les composants de ce produit figurent dans l'inventaire du TSCA ou en sont exemptés en vertu du règlement 40 CFR 720.30<br>Directive COV 2010 |
|--|--|

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Base A

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.10.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: non applicable

15. 3. Avis ou remarques importantes: Maladies professionnelles : Tableaux publiés dans bulletin n°51- du j.o, Code SS article L461-1 à 8:51

### 16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.  
pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008  
pour les mélanges : RE EC/790/2009  
pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010

16. 2. Texte complet des phrases dont le n°figure en rubrique 3: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H401 Toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H204 Danger d'incendie ou de projection.  
H402 Nocif pour les organismes aquatiques.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires.  
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.  
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

16. 4. Restrictions: Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.  
L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

16. 5. Historique:

16. 5. 1. Date de la première édition: 14.04.2009

16. 5. 2. Date de la révision précédente: 19.01.2012

16. 5. 3. Date de révision: 14.10.2015

16. 5. 4. Version: 10.0.0.138

16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°: 1.2..3.4.11.16

16. 6. Réalisé par: sf

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194


Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: AGROPOX 2, Dur B
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Durcisseur pour peinture sols, époxy  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: LA CELTIQUE INDUSTRIELLE  
12 rue Brindejonn des Moulinais - BP 140  
F-22191 PLERIN CEDEX  
France  
Tél: +33(0)2 96 79 86 86  
Télécopie: +33(0)2 96 74 50 17  
Courriel: contact@celtique-industrielle.com
1. 4. N°code du produit: AGP + N°
1. 5. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 40 44 30 00  
ORFILA n°d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: \* Corr. cut. 1C / SGH05 - H314 \*  
\* Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 \*  
\* Tox. aiguë 4 / SGH07 - H302 \*  
\* Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 \*  
\* Tox. aq. chron. 3 / H412 \*  
C; R:20/22-43-34-52/53
2. 2. N°CE: Non applicable.
2. 3. Contient:  
• m-xylènediamine  
• alcool benzylique  
• Acide salicylique  
• Reaction product of BADGE with IPDA
2. 4. Éléments d'étiquetage (R - S):
- 
2. 4. 1. Symbole(s): C - Corrosif
2. 4. 2. Phrase(s) R: 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
34 Provoque des brûlures.  
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2. 4. 3. Phrase(s) S: 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.  
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
2. 5. Éléments d'étiquetage (CLP - SGH):



Danger

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

2. 5. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 5. 2. Mention de danger:	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation.
2. 5. 3. Prévention:	P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 5. 4. Intervention:	P301 EN CAS D'INGESTION: P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P330 Rincer la bouche. P331 NE PAS faire vomir. P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n°4.3.). P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation.
2. 5. 5. Stockage:	P405 Garder sous clef.
2. 5. 6. Élimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 6. Information(s) complémentaire(s):	EUH208 Contient du (de la) m-xylylenediamine, Reaction product of BADGE with IPDA. Peut déclencher ou produire une réaction allergique.
2. 7. Dangers principaux:	Nocif par inhalation et par ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Provoque des brûlures. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2. 8. Autres dangers:	Corrosif pour les métaux

<b>3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>	
3. 1. Description du mélange:	mélanges d'amines
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	• m-xylylenediamine - N° CAS: 1477-55-0 - Conc. (% pds) : 5 < C <= 10 - R-S :

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

Symbole(s): C - Phrase(s) R: 20/22-34-43-52/53  
- SGH:  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H332 - Sens. cut. 1 - H317 \*  
SGH05 - Corrosion - Danger - Corr. cut. 1B - H314 - Lés. oc. 1 - H318  
- - - Tox. aq. aiguë 3 - H402(\*) \* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410  
- VME mg/m<sup>3</sup> = 0,1

• alcool benzylique  
- N°Id: 603-057-00-5 - N°CE: 202-859-9 - N°CAS: 100-51-6  
- Conc. (% pds) : 40 < C <= 50  
- R-S :  
Classification: • Xn; R 20/22 •  
- SGH :  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H332

• Acide salicylique  
- N°CAS: 69-72-7  
- Conc. (% pds) : 5 < C <= 10  
- R-S :  
Symbole(s): Xn - Phrase(s) R: 36/38-41-22  
- SGH :  
\* SGH01 - Bombe explosant - Attention - Division 1.4 - Expl. 1.4 - H204  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - Irr. cut. 2 - H315 \* SGH05 -  
Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318

• Reaction product of BADGE with IPDA  
- N°CAS: 38294-64-3  
- Conc. (% pds) : 40 < C <= 50  
- R-S :  
Symbole(s): Xn N - Phrase(s) R: 21/22-43-51/53  
- SGH :  
\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H312 - Sens. cut. 1 - H317  
\* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 pour les équipements de protection individuelles spécifiques.  
En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
4. 1. 2. Inhalation: Donner de l'oxygène ou faire la respiration artificielle si nécessaire.  
Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes.  
En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.  
Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Mettre au rebut les articles qu'on ne peut décontaminer, y compris les articles de cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin.  
Une douche oculaire doit se trouver dans la zone de travail immédiate

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

4. 1. 5. Ingestion:	NE PAS faire vomir. Donner une tasse (240 ml) d'eau ou de lait si disponible et transporter vers un établissement de santé. N'administrer par voie orale que si la personne est parfaitement consciente.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	A l'exception des informations présentées au paragraphe Description de la section " Premiers secours" (ci-dessous) et des indications concernant les soins médicaux immédiats à apporter, ainsi que le traitement spécial nécessaire (ci-dessous), aucun autre symptôme ni aucun autre effet ne sont envisagés.
4. 2. 1. Inhalation:	Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Peut provoquer une dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. La CL 50 n'a pas été déterminée
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Un contact cutané prolongé ou avec une grande surface de la peau peut entraîner l'absorption de doses potentiellement nocives de produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie  Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques. Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.
4. 2. 4. Ingestion:	L'ingestion peut conduire à une irritation gastro-intestinale ou à une ulcération. L'ingestion peut entraîner des brûlures à la bouche et à la gorge La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie. Pour les composants testés : DL50, rat > 400 mg/kg
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Les Brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. En raison des propriétés irritantes; l'ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères à la bouche, à l'estomac et au tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. L'aspiration des vomissures peut provoquer des lésions pulmonaires. Si on pratique un lavage, il faudrait le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |   |  |
|---|--|
| 5. 1. Moyens d'extinction:  | En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), eau pulvérisée<br>Il est préférable d'utiliser des mousses anti-alcool (de type A.T.C), les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.   |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.<br>La possibilité de produire de l'hydrogène (générateur de feu et d'explosion) par corrosion et source de chaleur existe.   |
| 5. 3. Conseils aux pompiers:  | Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Evacuer immédiatement tout le personnel de la zone en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur du contenant. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau, ceci peut propager le feu. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- |  |   |
|--|---|
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s):  | Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Eviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec le feu, consu |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau.   |

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- |  |  |
|--|--|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Evacuer la zone. Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 " manipulation". Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 " contrôle de l'exposition et protection individuelle". |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:                           | Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.<br>Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.<br>Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.  |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:                         | Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).<br>Petites quantités: Rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées.  |
| 6. 4. Référence à d'autres sections:   | voir chapitre 8 sur les EPI  |

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- |   |   |
|---|---|
| 7. 1. Manipulation:   |   |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:   | Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.<br>Eviter le contact avec la peau et les yeux.<br>Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.<br>Ne jamais ajouter l'eau au produit.<br>Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.<br>Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:   | Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre.<br>L'équipement contaminé doit être lavé immédiatement à l'eau.  |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):   | Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.<br>Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.<br>Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié.  |
| 7. 2. Stockage:   |   |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.<br>Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.<br>température d'entreposage : 5 à 30 °C   |
| 7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:   | Sol imperméable formant cuvette de rétention.   |
| 7. 2. 3. Condition(s) de stockage:  | Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.   |
| 7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:   | acides, hydrocarbures, métaux (aluminium, cuivre, zinc, métaux légers et alcalins, alliages de cuivre...), beaucoup de matières organiques.   |
| 7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:   | - acier inoxydable<br>- acier protégé d'un revêtement   |



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	polyéthylène (haute densité) Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	pas d'information
<b>8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	
8. 1. Paramètres de contrôle:	
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	• m-xylylenediamine : VME mg/m <sup>3</sup> = 0,1  Alcool benzylique : AIHA WEEL VME 44 mg/m <sup>3</sup> 10 ppm
8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guide applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire ; ces appareils doivent être homologués. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : Filtre anti-gaz contre les composés organiques (point d'ébullition >65 °C), type A
8. 2. 2. Protection des mains:	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent : Butyl caoutchouc, Ethylvinylalcool laminé "EVAL" . Exemples de matières acceptables pour des gants étanches : Caoutchouc nitrile/butadiène (nitrile ou NBR). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres) : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
8. 2. 4. Protection des yeux:	Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition occasionne une sensation d'inconfort des yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet.
8. 2. 5. Protection individuelle:	Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas consommer ou stocker de la nourriture ou du tabac sur les lieux de travail Se laver les mains et le visage avant de fumer ou de manger.
8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:	VOIR SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE et SECTION 13 : Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Utiliser la ventilation adéquate.
----------------------------	---

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	incolore
9. 1. 3. Odeur:	aminée
9. 1. 4. PH:	8 à 11 par calcul
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	>200 °C bibliographie
9. 1. 6. Point / intervalle de fusion:	sans objet
9. 1. 7. Point d'éclair:	110 °C
9. 1. 8. Limites d'explosivité:	Non applicable.
9. 1. 9. Pression de vapeur:	5 hPa
9. 1. 10. Densité relative (eau = 1):	1.05
9. 1. 11. Masse volumique apparente:	1.05 g/cm <sup>3</sup>
9. 1. 12. Viscosité:	300 mPa.s à 20 °C

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité:	soluble dans l'eau
9. 2. 2. Liposolubilité:	Données non disponibles.
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	complètement soluble: alcools
9. 3. Autres données:	COV : 407 g/l 2004/42/CE

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	aucune connue
10. 2. Stabilité chimique:	stable dans les conditions normales de stockage et manipulation
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	pas à notre connaissance
10. 4. Conditions à éviter:	Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. La réaction avec le gaz carbonique peut former un carbamate d'amine. Selon la tension de vapeur du mélange, de la fumée peut être produite. Le produit absorbe le dioxyde de carbone de l'air
10. 5. Matières incompatibles:	Eviter tous contacts avec les oxydants. Eviter tous contact avec ce qui suit : acides, acrylates, alcools, aldéhydes, hydrocarbures halogénés, cétones, nitrites. Eviter le contact avec les mé, cuivr, alliages de cuivre Eviter tous contact avec des produits absorbants tels que : maïs broyés, absorbants organiques humides, sphaigne, sciure de bois.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter : ammoniac, éthylènediamine, amines volatiles.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	La description des effets nocifs possibles du mélange se base sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
--	--

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

### 11. 2. Toxicité aiguë:

#### 11. 2. 1. Inhalation:

Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures(nez et gorge). Peut provoquer une dépression du système nerveux central. les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégenérant en perte de coordination et de conscience. Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nicifs graves, et même la mort. Comme produit, la CL50 n'a pas été déterminée

#### 11. 2. 2. Contact avec la peau:

un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

#### 11. 2. 3. Contact avec les yeux:

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même une cécité. Possibilité de brûlures chimiques. Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

#### 11. 2. 4. Ingestion:

L'ingestion peut conduire à une irritation gastro-intestinale ou à une ulcération. L'ingestion peut entraîner des brûlures à la bouche et à la gorge. Comme produit, la DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie, Basé sur l'information pour le composant ; DL50, RAT, 1065 mg/kg, Estimation

### 11. 3. Sensibilisation:

Peau : chez les humains, un composant de ce mélange a provoqué des réactions allergiques cutanées. Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée  
Respiratoire : aucune information pertinente n'a été trouvée

### 11. 4. Toxicité chronique:

Les données présentées se rapportent à la matière suivante : alcool benzylique : n'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire

### 11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:

Les données présentées se rapportent à la matière suivante : acide salicylique : chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants : tractus gastro-intestinal, reins.  
Les données présentées se rapportent à la matière suivante : alcool benzylique : chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants après inhalation : système nerveux central, muscles, thymus, voies urinaires.  
Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants : voies respiratoires;

### 11. 6. Effet(s) spécifique(s):

TOXICITE POUR LE DEVELOPPEMENT : Les données présentées se rapportent à la matière suivante : alcool benzylique : s'est révélé toxique pour le foetus dans les essais sur des animaux de laboratoire  
Les données présentées se rapportent à la matière suivante : Acide salicylique : Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales  
Contient un ou des composants qui n'ont pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire  
TOXICITE POUR LA REPRODUCTION: Pour les composants testés : aucune information pertinente n'a été trouvée.

### 11. 7. Information(s) supplémentaire(s):

TOXICOLOGIE GENETIQUE : toxicologie des composants par absorption cutanée :  
DL50, lapin : 2000 mg/kg pour Alcool Benzylique  
DL 50 , rat : 2000 mg/kg pour 1,3-Benzènediméthanamine  
estimation DL50, rat >2000 mg/kg pour acide salicylique

toxicologie des composants par inhalation :

CL50, 4h, Vapeur, rat >4.178 mg/l pour Alcool Benzylique  
concentration maximale possible CL50, 6 h, Vapeur, rat > 1 ppm, CL50, 4 h, Aérosol, rat 4.6 mg/l pour 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (isophoronediamine)  
Pas de mortalité à cette concentration CL50, vapeur, souris >0.4 mg/l >400 mg/m3 pour Acide salicylique

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12. 1. Toxicité:

Peut être dangereux pour l'environnement.  
Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.  
A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

### 12. 2. Persistance et dégradabilité:

Données pour le composant Alcool Benzylique :

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité de l'OCDE le confirment : biodégradation 92-96 %, durée de l'exposition 14 jours, méthode : test OCDE 301 C, intervalle de temps de 10 jours : sans objet

Données pour le composant : Reaction product of badge w ith IPDA :

Biodégradabilité : En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit biodégradable dans les conditions environnementales. Intervalle de temps de 10 jours : Echec biodégradation 0 % durée de l'exposition 28 JR Test OCDE 301F ou Equivalente

Données pour le composant : 1,3-Benzènediméthanamine :

Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque. En se basant sur les normes rigoureuses des tests OCDE, on ne peut considérer ce produit comme facilement biodégradab : biodégradation 49 % durée d'exposition 28 jours test OCDE 301B, Biodégradation 22 % durée d'exposition 28 jours test OCDE 302C

Données pour le composant : Acide Salicylique :

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment : Biodégradation 88.1 % durée de l'exposition 14 jours test OCDE 301C

Photodégradation indirecte par les radicaux OH : constante de vitesse  $1.300E-11$  cm<sup>3</sup>/s Demi-vie atmosphérique : 0.823 jours méthode : estimation

Demande théorique en oxygène : 1.62 mg/mg

### 12. 3. Potentiel de bioaccumulation:

Données pour le composant : Alcool benzylique :

bioaccumulation : faible potentiel de bioconcentration (FBC<100 ou Log Pow <3) Coefficient de partage, n-octanol/eau(log Pow) : 1.10 mesuré

Données pour le composant : Reaction product of Badge w ith IPDA :

bioaccumulation : fPotentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). coefficient de partage, n-octanol/eau(log Pow) : 3.6 à 25 °C

Données pour le composant : 1,3-Benzènediméthanamine :

bioaccumulation : faible potentiel de bioconcentration (FBC<100 ou Log Pow <3) coefficient de partage, n-octanol/eau(log Pow) : 0.18 agitation en flacon(test OCDE n°107 Facteur de bioconcentration(FBC) : <3; carpe(Cyprinus carpio); mesuré

Données pour le composant : Acide salicylique :

bioaccumulation : faible potentiel de bioconcentration (FBC<100 ou Log Pow <3) Coefficient de partage, n-octanol/eau(log Pow) : 2.26 mesuré

### 12. 4. Mobilité dans le sol:

Données pour le composant : Alcool benzylique :

mobilité dans le sol : Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Etant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc) : 16 estimation

Constante de la loi d'Henry(H) :  $3.37E-07$  atm\*m<sup>3</sup>/mole; 25°C mesuré

Données pour le composant : Reaction product of Badge w ith IPDA :

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc>5000) : Coefficient de partage(KOC) : >5000

Données pour le composant : 1,3-Benzènediméthanamine

mobilité dans le sol : Potentiel faible de mobilité dans le sol (Koc entre 500 et 2000). Etant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc) : 910 estimation

Constante de la loi d'Henry(H) :  $6.94E-11$  atm\*m<sup>3</sup>/mole; 25°C estimation

Données pour le composant : Acide salicylique :

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

	<p>mobilité dans le sol : Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Etant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc) : 24 estimation Constante de la loi d'Henry(H) : 7.34E-09 atm*m3/mole; 25°C estimation</p>
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Pour les cas composants du mélange : ils n'ont pas été évalués pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT) et (vPvB)
12. 6. Autres effets néfastes:	pas de données disponibles
12. 6. 1. Toxicité aquatique:	<p>Données pour le composant : Alcool benzylique :</p> <p>Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/l dans la plupart des espèces sensibles). Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons : CL50, crapet arlequin (Lepomis macrochirus), 96 h : 10mg/l Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50, puce d'eau Daphnia magna, 24 h : 55-400 mg/l Toxicité pour les micro-organismes : CE50, test OCDE 209, boues activées, Inhibition de la respiration, 49 h : 2.10 mg/l</p> <p>Données pour le composant : 1,3-Benzènediméthanamine :</p> <p>Le produit est nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 10 et 100 mg/l dans la plupart des espèces sensibles). Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons : CL50, orfe doré (Leuciscus idus), 96 h : 75 mg/l Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50, puce d'eau Daphnia magna, statique, 48 h, immobilisation : 15.2 mg/l Toxicité pour les plantes aquatiques : EbC50, algue de l'espèce du Scenedesmus, statique, inhibition de la croissance de la biomasse, 72 h : 12 mg/l</p> <p>Données pour le composant : Acide salicylique</p> <p>Le produit est nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 10 et 100 mg/l dans la plupart des espèces sensibles). Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons : CL50, orfe doré (Leuciscus idus), 48 h : 90 mg/l CL50, méné émeraude (Noropis atherinoides), 96 h : &gt;150 mg/l Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50, puce d'eau Daphnia magna, 24 h, létalité : 105-230 mg/l Toxicité pour les micro-organismes : CE50; test OCDE 209, boues activées, 3 h : &lt;3.200 mg/l</p> <p>Données pour le composant : Reaction product of Badge with IPDA :</p> <p>Toxicité aiguë pour les poissons : Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/l pour les espèces les plus sensibles). LL50, Truite Arc en Ciel (Oncorhynchus mykiss), Essai en statique, 96 h, 70.7 mg/l, OCDE, ligne directrice 203</p> <p>Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques : LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 72 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79.4 mg/l, OCDE ligne directrice 201 Toxicité pour les bactéries : CE50, boue activée, aérobique, 3 h, Taux respiratoire &gt;1000 mg/l, boues activées (test 209 de l'OCDE)</p>

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- |  |  |
|--|--|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.<br>Code de déchets : 08 01 11 : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |
| 13. 2. Emballages contaminés:              | Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.  |

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU:	2735
14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:	amine liquid, corrosive, n.o.s (alpha,alpha-diamino-M-xylene, isophoronediamine )
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:	8
14. 3. 4. Code danger:	80
14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales:	C7, 274, LQ22
14. 3. 6. Instructions d'emballage:	P001, IBC03, LP01, R001
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	8
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. 3. Polluant marin:	non
14. 4. 4. Etiquette(s) IMDG:	8
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	éviter tout rejet dans l'environnement, prévoir le port des EPI du chapitre 8
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	non concerné

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Règlement européen EC/790/2009 pour le mélange US.TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT : Tous les composants de ce produit figurent dans l'inventaire du TSCA ou en sont exemptés en vertu du règlement 40 CFR 720.30
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	non applicable
15. 3. Avis ou remarques importantes:	France : Tableaux des maladies professionnelles : alcool benzylique tableau n°84 3-Aminométhyl-3,5,5-riméthylcyclohelamine (isophoronediamine) tableua N° 49 et 49 bis 1,3-Benzènediméthanamine tableau 15 et 15 bis

### 16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008 pour les mélanges : RE EC/790/2009 pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010
----------------------------------	---

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## AGROPOX 2, Dur B

Version:8.0.0.1194

Date de révision: 16.05.2015

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

16. 2. Texte complet des phrases dont le n°figure en rubrique 3:	R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R34 Provoque des brûlures. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. R22 Nocif en cas d'ingestion. R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. H302 Nocif en cas d'ingestion. H332 Nocif par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H402 Nocif pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H204 Danger d'incendie ou de projection. H315 Provoque une irritation cutanée. H312 Nocif par contact cutané.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Aucune responsabilité ne sera acceptée quoiqu'il arrive, survenant suite à l'utilisation de cette information. Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	25.03.2009
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	19.11.2011
16. 5. 3. Date de révision:	16.05.2015
16. 5. 4. Version:	8.0.0.1194
16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°:	1.2.3.4.6.7.8.11.12.15.16
16. 6. Réalisé par:	sf